

QUELQUES BONNES PRATIQUES CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DE SITUATIONS SPÉCIFIQUES

- Accueil des familles recomposées**
- Accueil d'un enfant (sans ses parents) en hébergement**
- Mise à disposition d'un appartement pour qu'un parent séparé puisse recevoir ses enfants**
- Accueil de familles issues de cultures étrangères**

BONNES PRATIQUES d'accompagnement des familles recomposées

PROBLÉMATIQUE

Avec l'augmentation des séparations et des divorces, les recompositions familiales sont fréquentes. Elles conduisent à des problématiques d'accompagnement spécifiques car la famille recomposée implique des liens relationnels et juridiques complexes en matière de gestion de la vie quotidienne, de finances, d'autorité...

Lorsque les parents refont leur vie et s'installent avec un nouveau conjoint, de nombreuses questions se posent. Quels sont les droits et devoirs des uns et des autres ? Qui détient l'autorité parentale ? Qui paye quoi ? Quelle place est donnée au beau-parent et à l'ex-conjoint ? Comment et sur quoi communiquer avec son ex-mari ou l'ex-femme de son compagnon ? Chacun a une place légitime. Mais chacun doit trouver cette place. Les familles procèdent généralement par essais et erreurs.

Trouver sa place nécessite notamment de définir avec le parent présent et les enfants les règles de vie commune. Il s'agit également de ne pas se substituer au parent absent en matière d'éducation ou d'autorité. Lorsque les relations sont apaisées entre les « ex », les différents rôles parentaux se conjuguent assez facilement.

Mais l'ambiguïté des places engendre fréquemment une lutte d'influence : le parent biologique supporte souvent mal les choix du nouveau compagnon ou de la nouvelle compagne de son ex-conjoint. Les modalités de décision doivent de ce fait être clarifiées : « Pour ça, il faut d'abord que j'en parle avec son père ». Cette précaution évite que le beau-père se sente investi d'un rôle de père qui n'est pas le sien.

Si les relations sont complexes pour les parents, elles le sont aussi pour l'enfant. Celui-ci est confronté non plus à deux parents unis puis séparés, mais à trois voire quatre adultes qui exercent sur lui leur autorité. L'enfant se trouve souvent pris en otage dans des querelles d'adultes. Face à des demandes ou des injonctions contradictoires, il peut se réfugier dans la révolte ou la dépression, rendant les relations des nouveaux couples difficiles. Un enfant sera beaucoup plus stable et rassuré s'il sent que sa mère, même si elle vit avec un autre homme, reste en lien avec son père au sujet de son éducation et de son développement.

La beau-parentalité n'est pas une notion juridique mais désigne une fonction exercée de fait par un adulte auprès d'un enfant à travers un rôle parental et éducatif. Le beau-parent n'a pas de statut juridique clair. Par contre, il a des responsabilités et des devoirs envers l'enfant avec lequel il cohabite. La loi de mars 2002 apporte quelques éclairages en définissant le statut de tiers. La notion de tiers reste cependant générale. Elle n'est pas réservée aux beaux-parents mais concerne aussi bien les grands parents, les familles d'accueil et tout adulte ayant une responsabilité d'éducation d'un enfant.

Malgré son caractère général et le fait qu'elle accorde trop systématiquement la priorité aux parents de l'enfant, cette loi officialise un certain rôle du beau-parent. Celui-ci peut bénéficier aujourd'hui d'une délégation de l'autorité parentale sur les enfants de son conjoint, sous certaines conditions. Il peut alors intervenir dans les actes courants du quotidien : emmener les enfants chez le médecin, les conduire à l'école etc. En théorie, cette délégation doit se faire au moyen d'un accord sous seing privé ou accordé par un magistrat.

Ainsi, dans le cadre de l'accompagnement des familles recomposées, les professionnels se trouvent confrontés à gérer des situations relationnelles complexes qu'ils doivent comprendre et qu'ils peuvent aider à clarifier. En dépit de leur nombre croissant, les familles recomposées vivent leur destinée dans une grande solitude.

La société a engagé une réflexion sur ce thème. Le débat est initié mais personne n'est actuellement en mesure de fournir des repères aux individus qui se lancent dans cette aventure. La plupart des familles tâtonnent. Elles prennent un certain temps pour s'ajuster. Les professionnels peuvent les aider à prendre du recul face aux problèmes rencontrés et à trouver leur meilleure solution.

BONNES PRATIQUES

→ **Les équipes sont sensibilisées aux problématiques d'accompagnement des familles recomposées.**

DÉCLINAISON

- Les professionnels sont sensibilisés de façon continue (information, formation, connaissance des ressources ...) au principe de délégation de l'autorité à des tiers et ainsi qu'aux possibilités d'autorisation et de mandats
- Les professionnels ont une compréhension des problématiques affectives pouvant se jouer dans la constellation relationnelle d'une famille recomposée.

TÉMOIGNAGES

»» **TÉMOIGNAGE DE LA DIRECTRICE D'ESPACE ET VIE, CENTRE D'HÉBERGEMENT DE FAMILLES, MOISSAC :**

« Il est important que la mère des enfants reconnaisse à son nouveau compagnon une certaine autorité sur ses enfants au quotidien. Cela peut concerner des choses comme manger correctement, rentrer à l'heure, faire ses devoirs. En revanche, sur certains sujets principaux comme un choix d'école, une orientation fondamentale, c'est toujours à voir avec le père de l'enfant. Il faut que les adultes fassent la différence entre ce qui peut être décidé au sein de la nouvelle famille parentale et ce qui doit être validé avec le parent géniteur qui garde une autorité de coparentalité ».

➤➤ TÉMOIGNAGE DU CHEF DE SERVICE DE PSP-ACTES, CHRS TOUS PUBLICS, NICE :

« Aujourd'hui, l'enfant est entouré de tiers, beaux-parents, demi-frères, demi-sœurs. Les tiers peuvent intervenir dans la vie de l'enfant. Or, la loi actuelle n'est pas assez explicite. Pour aller chercher à l'école ou emmener à une visite médicale un enfant qui n'est pas le sien, le beau-parent doit faire établir un mandat du parent l'y autorisant. Mais ces actes « juridiquement possibles » ne sont pas précisément explicités dans la loi. Il n'existe pas de base légale claire aux actes usuels. En tant que professionnels accompagnant ces familles, nous sommes garants d'une certaine conformité à la loi. Il n'est pas facile de se situer dans ce vide juridique ».

➤➤ INTERVIEW DE LA RÉFÉRENTE PARENTALITÉ, CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR FAMILLE, ESPOIR, TOULOUSE :

« Lorsque nous recevons une famille recomposée, il nous faut d'emblée nous intéresser à différents éléments particuliers. Les deux nouveaux conjoints ont-ils des enfants ? En ont-ils la garde ? Attendent-ils un nouvel enfant ensemble ? Les enfants ont-ils d'autres demi-frères et sœurs ? Il y a la famille nouvelle et la famille ancienne. Ces deux familles ne s'annulent pas. Les nouveaux liens se tissent, mais se voient compliqués par les anciens qui persistent. Les différences et les influences abondent dans une famille recomposée plus que dans n'importe quelle autre famille ».

➤➤ TÉMOIGNAGE D'UNE BELLE-MÈRE :

« Qu'est-ce qui est le plus difficile lorsqu'on forme une famille recomposée ? C'est peut-être de gérer la jalousie instinctive que provoquent les enfants d'une autre. Il faut accepter le fait d'arriver derrière une autre femme et que ses enfants vont sans cesse parler d'elle et y faire référence, malgré tout ce qu'on essaie de leur donner. On ne peut pas nier cette autre femme, sinon cela peut faire beaucoup de mal aux enfants. Il faut arriver à accepter de ne pas être l'unique. Finalement, on doit arriver à inclure tout le monde y compris les absents qui restent toujours présents dans la mémoire des uns et des autres et qui y occupent une place concrète et symbolique importante ».

TEXTES

Rapport Versini, 2006, *Défenseur des enfants*, disponible sur Internet. Ce document définit des propositions concrètes et des fiches techniques pour clarifier les relations avec les tiers.

L'autorité parentale, chapitre « les droits des tiers », les guides de l'intervention sociale, ESF.

BONNES PRATIQUES d'accompagnement d'un enfant en hébergement temporaire

PROBLÉMATIQUE

Les relais parentaux accueillent des enfants dont les parents (couples ou familles monoparentales) vivent des

difficultés temporaires (hospitalisation, départ du conjoint, emploi à horaires décalés, formation ou simplement besoin de souffler face à l'accumulation de problèmes, d'un surmenage passager). Ces parents ne trouvant pas de moyens de garde confient leur enfant au relais parental pour une durée de quelques heures par semaine ou une période allant jusqu'à un mois, en attendant une régularisation de leur situation ou un accès à un autre mode de garde (famille élargie, institution, ...).

L'accueil des enfants implique de nombreuses pratiques. Le présent document étant centré sur la parentalité dans le cadre de l'hébergement social, nous avons fait le choix de n'en sélectionner que quelques unes en lien direct avec le sujet :

- l'accueil des parents et la construction d'un projet individualisé pour l'enfant,
- l'accueil de l'enfant en tant que personne,
- l'attention au moment de la séparation,
- le maintien des liens entre le parent et l'enfant tout au long du séjour,
- l'implication du conjoint séparé.

OBJECTIFS DU PREMIER ENTRETIEN

Lors de l'admission, le parent rencontre un professionnel qui sera dès lors le référent de la famille. Si le parent est accompagné d'un enfant, celui-ci est pris en charge par les animatrices, afin de permettre au parent et au professionnel d'aborder toutes les questions en profondeur.

Le but du premier entretien est :

- d'entendre les difficultés du parent,
- de présenter le relais parental, ses valeurs, son fonctionnement,
- de rassurer le parent sur certaines craintes,
- de permettre au(x) parent(s) de prendre la décision de confier ou pas leur enfant au relais parental,
- de remplir les éléments administratifs d'admission, si le parent décide de confier son enfant,
- de définir les modalités du projet individualisé de l'enfant.

ACCUEILLIR ET RASSURER LES PARENTS

Le parent qui confie son enfant à une institution entretient différentes craintes. Celles-ci constituent des « attentes inversées ». Pour le professionnel, elles sont l'opportunité de clarifier les principes et valeurs qui animent l'institution. Nous citons ci-après différentes craintes rencontrées :

- **Crainte d'être perçu comme un mauvais parent** : les professionnels défendent l'idée qu'il est compliqué d'élever un enfant et qu'aucun jugement de valeur ne doit être posé sur la difficulté d'un parent. Il est plus important de renforcer la confiance des parents en leurs potentialités éducatives plutôt que de mettre en cause leurs pratiques (cf. principes de non-jugement et de valorisation des compétences).
- **Crainte que l'enfant soit placé** : en corolaire de la crainte précédente, les parents redoutent souvent que leur recours à une institution externe se retourne contre eux et aboutisse au placement de leur enfant. Le référent donne l'assurance de l'indépendance du relais par rapport aux structures de justice. Il appuie cette garantie en mentionnant très clairement que si le relais est sollicité pour avis par d'autres acteurs institutionnels (travailleurs sociaux en particulier), toute information sera donnée après une discussion préalable et l'accord du parent (cf. principe de recherche de solutions co-construites).
- **Crainte concernant la façon dont les besoins quotidiens de l'enfant seront pris en charge** : la référente explique les modalités du fonctionnement quotidien de l'établissement, la compétence des animatrices. Les enfants sont par ailleurs maintenus dans la totalité de leur environnement social. Dès le lendemain, ils vont à l'école et dans les divers autres lieux qu'ils ont l'habitude de fréquenter (cantines scolaires, orthophoniste, psychologue...) (cf. principe de continuité de l'accompagnement).
- **Crainte que l'enfant ne souffre d'un manque de liens affectifs en raison d'une prise en charge impersonnelle, centrée sur une discipline collective** : la référente explique les valeurs qui sous-tendent l'accueil, par exemple le concept de « maison grand-parentale » dans laquelle la vie relationnelle est au centre des préoccupations. (continuité du lien affectif : il s'agit de continuité ou d'instauration d'un climat affectif propre à l'épanouissement des enfants).
- **Crainte que l'enfant soit soumis à des principes éducatifs que le parent récuse** : la référente explique la position de l'établissement. Les professionnels s'affirment comme des personnes cherchant à apprendre des parents leurs façons d'éduquer leur enfant (cf. principe de continuité de l'accompagnement).
- **Crainte de voir l'institution prendre des initiatives concernant l'enfant, pour lesquels le parent serait en opposition** : la référente explique la règle selon laquelle les parents seront sollicités sur les décisions importantes à prendre et seront informés a posteriori sur les décisions prises, au cours des divers entretiens de suivi (cf. principe de non substitution).

Le parent peut être indécis, choisir de refuser de confier son enfant et vouloir chercher d'autres alternatives. L'établissement respecte ce refus. L'établissement reste disponible si le parent change d'avis. Si le parent est obligé au dernier moment de confier néanmoins son enfant au relais, celui-ci est le bienvenu.

Au cours du premier entretien, la référente et le parent définissent les modalités de prise en charge de l'enfant. Un contrat est élaboré qui précise :

- les modalités d'accompagnement de l'enfant,
- l'implication du parent dans le séjour de l'enfant.

Les parents remplissent par exemple une fiche intitulée « Rythmes et habitudes de l'enfant ». Ce document a deux objectifs :

- recueillir les éléments pratiques d'accompagnement de l'enfant,
- renforcer le message selon lequel les professionnels ne souhaitent pas imposer un crédo éducatif, mais au contraire se rapprocher le plus possible des pratiques éducatives des parents.

Cette fiche permet notamment de recueillir les habitudes alimentaires de l'enfant, ses rythmes de sommeil, ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas, sa relation au « doudou », ce avec quoi il aime jouer, son comportement avec les autres enfants...

Les parents remplissent ensuite un certain nombre d'autorisations : pour que l'enfant participe à toutes les activités, qu'il prenne les transports en commun, pour faire venir le médecin et d'hospitalisation en cas d'urgence, pour aller chercher l'enfant à l'école. Le parent mentionne également les autres personnes qui sont autorisées à chercher l'enfant à l'école.

PRÉPARER LE MAINTIEN DE LA MOBILISATION DU PARENT PENDANT LE SÉJOUR

Dégagé de la nécessité de s'occuper des enfants, le parent va pouvoir se consacrer à résoudre la situation difficile qu'il doit traverser et qui l'a amené à recourir au relais parental. Dès la première rencontre, le professionnel mène une réflexion avec le parent sur la façon dont celui-ci va maintenir un lien avec l'enfant. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire s'il s'agit d'un parent ayant sollicité le relais parental par besoin de souffler, c'est-à-dire de prendre un peu de distance vis-à-vis des enfants. Le parent ne peut disparaître complètement, déposer ses enfants « comme des paquets encombrants » et soudain reprendre un contact de façon imprévue.

Les professionnels construisent avec le parent un projet de présence-rencontre dont les modalités sont définies ensemble. Ce peut-être :

- le parent vient chercher l'enfant 1 à 2 fois par semaine à l'école,
- il participe à un goûter au relais, à une promenade ...
- l'enfant effectue des visites au domicile, à l'hôpital, ...
- le parent définit un planning de rendez-vous téléphoniques,
- etc.

Le projet de mobilisation du parent constitue un soutien à la fois pour le parent et pour l'enfant. Chacun est rassuré de savoir qu'il pourra communiquer régulièrement avec l'autre.

Le projet de mobilisation peut impliquer le conjoint, voire d'autres membres de la famille.

Le parent est soutenu pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, malgré les difficultés qu'il peut traverser.

ACCUEILLIR L'ENFANT EN TANT QUE PERSONNE

Au même titre que pour les adultes, l'accueil de l'enfant est un moment privilégié d'écoute et d'information. L'accueil constitue le premier lien qui s'établit entre l'enfant et les professionnels. Il est un moment fondateur qui permet notamment d'instaurer un climat de confiance et de réduire l'anxiété de l'enfant. Il nécessite de faire l'objet d'une réflexion approfondie.

L'enfant est donc accueilli en tant que personne et non seulement comme l'enfant de ses parents. On lui fait visiter l'institution, on lui présente les professionnels ainsi que les autres enfants.

Avant son séjour, la venue de l'enfant est préparée. Il est important qu'il se sente attendu et sache qu'une place lui a été réservée. Cette anticipation est également importante pour les professionnels. Elle leur permet d'accueillir l'enfant intérioritément avant même qu'il ne soit là physiquement.

Au moment de l'installation, un professionnel aide l'enfant à défaire sa valise et à installer ses affaires dans sa chambre et dans la salle de bain.

ACCOMPAGNER LE MOMENT DE SÉPARATION DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Le moment de la séparation du parent et de l'enfant constitue un événement important auquel l'institution doit accorder une attention toute particulière. La séparation active les sentiments d'abandon, aussi bien chez l'enfant que chez la mère. La séparation est également un acte symbolique marquant l'entrée de l'enfant dans un nouveau mode de relation avec d'autres adultes.

L'établissement peut donc mener une réflexion sur les pratiques permettant que la séparation de l'enfant d'avec son parent se passe le mieux possible. Il peut également définir certaines pratiques plus spécifiques lorsque l'enfant est très symbiotique avec sa mère et éprouve de très grandes difficultés à s'en séparer. La bonne pratique consiste essentiellement à donner des repères aux différents acteurs pour minimiser les flous et les éléments anxiogènes. L'outil de base est une communication appropriée.

BONNES PRATIQUES

→ L'établissement construit avec les parents un projet individualisé.

DÉCLINAISON

- Le référent élabore avec les parents un projet individualisé d'accueil de l'enfant dans lequel les besoins de l'enfant et des parents sont pris en compte.
- Dans certains cas, l'enfant est associé à la construction du projet individualisé
- Le référent clarifie les initiatives que les professionnels pourront prendre pendant le séjour de l'enfant et celles qui nécessiteront un contact et une concertation préalable avec les parents.
- Le projet intègre les modalités concrètes de maintien de la mobilisation du parent autour de l'enfant (rendez-vous téléphoniques, visites ...) pendant la durée du séjour.
- Le projet inclut éventuellement la mobilisation d'autres membres de la famille.

→ L'enfant est accueilli en tant que personne.

DÉCLINAISON

- La venue de l'enfant est préparée de telle sorte qu'il puisse sentir qu'il était attendu, qu'il est bienvenu et qu'une place lui a été attribuée avant même qu'il ne soit là.
- L'équipe apporte une attention particulière au moment de la séparation parent-enfant.

TÉMOIGNAGES

➤➤ TÉMOIGNAGE DE LA DIRECTRICE DU RELAIS PARENTAL DU DOUBS, BESANÇON :

« En ce qui concerne l'accueil de la famille et de l'enfant, plusieurs situations sont possibles :

- soit l'enfant accompagne le parent lors du premier rendez-vous dans l'établissement,
- soit le parent a préalablement rencontré l'institution et accompagne l'enfant pour son premier jour dans l'institution,
- soit le parent a rencontré préalablement l'institution et délègue à une personne tiers l'accompagnement de l'enfant pour son entrée dans l'institution.

Première situation : le parent vient avec son enfant lors de la rencontre initiale.

- Le professionnel chargé de l'accueil reçoit le parent seul afin de pouvoir aborder tous les points essentiels concernant la famille et l'enfant. Ce dernier est cependant pris en charge pendant toute la durée de l'entretien du parent avec le professionnel. Nous ne le laissons pas livré à lui-même dans une salle d'attente. Il est accueilli par les animatrices comme pourrait l'être un enfant dans une famille attentive. Selon son âge et l'heure à laquelle il arrive, nous le présentons aux autres enfants, lui offrons un goûter, l'intégrons dans un jeu ou l'installons dans un coin lecture. Nous pouvons également lui faire visiter le rez-de-chaussée de la maison. Ce premier accueil chaleureux facilite ensuite l'acceptation par l'enfant de son séjour dans le relais parental, lorsque le parent viendra le lui annoncer à la fin de l'entretien.
- Si le parent accepte le séjour, nous l'invitons à expliquer lui-même la situation à son enfant. Nous tenons à ce que ce soit le parent qui explique. Au cas où le parent serait trop ému pour s'exprimer, le référent vient en soutien et explique, en se substituant le moins possible au parent. Il est en effet important que la séparation soit assumée par le parent, qu'elle soit présentée comme un choix bénéfique pour tous et ne soit pas vécue comme une rupture instiguée par un « tiers hostile ».
- Une fois les explications données, nous convions le parent et l'enfant à visiter la maison, les étages, la future chambre de l'enfant s'il s'agit d'un séjour ...

Deuxième situation : le parent amène son enfant pour sa première journée ou pour son installation au relais parental.

- Nous insistons pour que ce soit le parent qui l'amène le premier jour au relais, ou des proches de l'enfant. Si ce n'est pas le parent, ce doit être quelqu'un qu'il a l'habitude de voir ; il va le chercher à l'école et l'amène au relais. On peut même solliciter des personnes de la famille élargie.

Troisième situation : aucun parent ou proche n'est disponible pour accompagner l'enfant le premier jour. Ce peut être alors le travailleur social référent externe qui a l'habitude de s'occuper de lui.

« Si toutes ces solutions sont épuisées, une animatrice du relais parental va chercher l'enfant (au domicile, à l'école, ...). Si la maman est hospitalisée, ils passent tous deux la voir à l'hôpital puis se rendent au relais ».

« Nous sommes très attentifs à faciliter le travail de séparation.

- Le parent est invité à assumer pleinement la séparation, à mettre des mots sur la situation et sur les émotions, et à ne pas s'esquiver pour « soi-disant protéger l'enfant ».
- Nous insistons pour que ce soit un parent ou un proche qui conduise l'enfant au relais parental afin qu'il y ait continuité d'un lien affectif et que l'enfant vive le moins possible une « phase interstitielle d'abandon ».

- Nous invitons le parent à donner une explication claire des raisons pour laquelle la séparation doit se faire, Nous le guidons pour qu'il sache ce qu'il est important de mentionner. Bien que ce qui est soit exprimé à l'enfant soit assez bref, ces points sont essentiels :

- à partir de quand, il viendra,
- les raisons de son séjour,
- la durée de son séjour,
- le fait qu'il va continuer à aller à l'école,
- les points pratiques de la vie dans la maison.

- Des explications sont également données sur les différents moyens qui permettront de maintenir le lien avec les parents tout au long du séjour (rendez-vous téléphoniques, visites des parents au relais, visites au parent à l'hôpital ...).

- Certains enfants sont très fusionnels à leurs parents. La séparation est difficile. Le monde s'effondre en dehors de leur maman. Les animatrices sont alors très attentives à accueillir le chagrin de la séparation. Elles accompagnent en parlant beaucoup avec l'enfant, en respectant sa douleur, en le rassurant et en lui expliquant ce qui va se passer pour lui.

- Nous avons construit un environnement pour que l'enfant se sente bien, soit heureux, et puisse moins souffrir de l'absence de ses parents. Souvent, nous accompagnons l'absence du parent en donnant à l'enfant un calendrier qui lui permet de compter les jours qui le rapproche des heureuses retrouvailles ».

BONNES PRATIQUES

INFORMATION DU PARENT SUR LE SÉJOUR DE L'ENFANT

Lors de l'admission, la référente s'engage à communiquer régulièrement au parent au sujet du vécu et de l'évolution de l'enfant. Pour faciliter l'entretien du référent avec le parent, celui-ci demande aux animatrices de remplir chaque jour des petites fiches qui décrivent ce que l'enfant a fait dans la journée et la façon dont il s'est comporté. Ces observations constituent également un support pour le travail d'équipe.

La référente rencontre régulièrement le parent pour raconter la vie de l'enfant au centre. Le parent vient au relais parental, ou la référente rend visite au parent. La référente restitue en disant : « voilà ce que les animatrices ont remarqué avec votre enfant ». Une réflexion est éventuellement menée avec le parent sur le comportement de l'enfant.

→ L'équipe maintient un contact régulier avec le parent.

DÉCLINAISON

- Un dispositif de recueil d'observations est mis en place pour informer le parent sur le vécu et l'évolution de l'enfant, et recueillir les réflexions ou décisions du parent concernant cette évolution.

IMPLICATION DU CONJOINT SÉPARÉ

Lorsqu'un parent vient solliciter le relais pour le séjour d'un enfant, le professionnel référent s'enquiert toujours de la situation conjugale du parent et de ses liens avec l'autre parent. Il s'agit de resituer la place de chacun au sein de la famille (cf. principe de l'unité familiale).

Les travailleurs sociaux ont encore trop souvent l'habitude de travailler avec un seul parent. Le relais parental veille à impliquer le conjoint et essaie, dans la mesure du possible, de recevoir les deux parents. Les professionnels sont prêts à effectuer le premier entretien d'accueil le soir après le travail ou le samedi matin, afin que l'autre parent qui travaille puisse se rendre disponible.

Si les parents sont divorcés, on incite le parent qui vient voir le relais à prendre contact avec l'autre parent pour l'informer du lieu où se trouvera son enfant. Mais on ne le fait pas à sa place.

→ Le référent évalue dans quelle mesure le conjoint du parent consultant peut être pris en compte dans la dynamique d'accompagnement de l'enfant.

TEXTES

L'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé,
Guide pratique de la protection de l'enfance, disponible sur internet.

Charte de Qualité pour l'accueil des jeunes enfants et la place des parents,
Conseil Général de l'Isère, disponible sur Internet.

BONNES PRATIQUES de mise à disposition d'un appartement permettant à des pères d'exercer leur droit de visite et d'hébergement

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Depuis quelques années, plusieurs structures d'hébergement social mettent à la disposition de pères isolés un appartement de façon à ce que ceux-ci puissent exercer leur droit d'hébergement et de visite, et donc créer ou maintenir des liens avec leur enfant.

La mission d'un dispositif « Appartement parent-enfant » est de :

- fournir aux parents hébergés en CHRS un appartement spécifique, sur des durées variables d'une heure par semaine à plusieurs jours, en semaine, durant le week-end ou pendant les vacances, de façon à ce qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans le cadre du droit de visite et d'hébergement,
- accompagner les parents sur les plans juridique et psychologique, de façon à ce qu'ils puissent exercer leur responsabilité de parents,
- les accompagner à retisser des liens avec leurs enfants.

Les différentes bonnes pratiques analysées concernent les étapes suivantes du processus d'accompagnement :

- le travail autour de la demande,
- la mise en relation avec la mère,
- la préparation du père à la visite de son enfant,
- l'évaluation de la capacité du père à exercer son droit de visite,
- l'accompagnement et la surveillance durant la visite,
- le suivi post visite.

NB : dans certains CHRS, cette initiative de mise à disposition d'un appartement pour que les pères puissent recevoir leur enfant a été étendue à d'autres publics. Il a été ouvert à des femmes isolées de façon à leur permettre de bénéficier de ces mêmes appartements pour recevoir leur enfant placé à l'ASE.

PROBLÉMATIQUE DE LA DEMANDE

Les pères hébergés dans le CHRS sont généralement orientés en raison de problèmes de précarité. Ils n'ont a priori pas de demande concernant la rencontre avec leur enfant. Ils découvrent lors de leur admission la possibilité de bénéficier de l'appartement parent-enfant pour retisser des liens. Certains pères peuvent d'em-

blée saisir cette opportunité. D'autres ne s'y sentent pas prêts. Au cours du séjour, différents facteurs peuvent faire évoluer la demande : la prise de confiance en soi, l'installation d'une confiance en l'institution, le témoignage d'autres pères ...

Les professionnels sont confrontés à plusieurs aspects du problème :

- en vertu du principe de la responsabilité parentale, ces pères devraient s'intéresser à leurs enfants,
- selon leur situation familiale, ils ont un droit de visite de leurs enfants,
- en raison de leur situation sociale, ils ne peuvent pas recevoir leurs enfants,
- selon leur situation psychologique, leur demande peut être ambivalente.

Les professionnels doivent adopter une position adaptée à chaque parent. Il peut être utile de redonner confiance au père et de réveiller en lui l'envie de revoir ses enfants et de recréer une relation. Ce retissage de lien peut s'avérer douloureux et plus d'un parent s'y refuse.

BONNES PRATIQUES

➔ **Les professionnels facilitent l'expression de la demande du père à rencontrer ses enfants et l'accompagnent dans le cheminement de sa demande, voire de son absence de demande.**

DÉCLINAISON

- Les professionnels créent des situations permettant aux pères d'exprimer leur demande de retisser ou de maintenir les liens avec leurs enfants.
- Ils respectent les refus, les hésitations et les difficultés des pères à assumer leur autorité parentale.
- Ils suivent et soutiennent l'évolution de la demande.

TÉMOIGNAGES

➔➔ **EXTRAIT DU BILAN D'ACTIVITÉ 2007 DU SERVICE APPARTEMENT PARENT ENFANT DE L'ASSOCIATION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, À ANNECY :**

« Monsieur X est père de 3 enfants. Je le sais car il l'a mentionné lors de sa demande d'admission. Lors de nos premiers entretiens, il n'en parle pas. Bien que j'aborde le sujet avec lui et que je l'informe de l'existence de l'appartement parents-enfants, il semble intéressé mais évite soigneusement la discussion. J'apprends qu'il n'a pas eu de contact avec eux depuis plus d'un an. Il ne veut pas les inquiéter avec sa

situation, me dit-il, alors il ne les appelle pas. Il me dit que ses enfants savent où il vit par l'intermédiaire d'un oncle ou d'une tante. Une situation touchante, je ressens de la tristesse dans son discours. Et je m'interroge. Comment un père, peut-il couper les ponts avec ses enfants ? Honte, détresse, pudeur, peur ? Je lui propose à plusieurs reprises de visiter l'appartement, mais en vain. Alors je n'insiste pas. Je me dis que le jour où il voudra en parler, je serai là ».

« Et puis un jour, monsieur X me dit qu'il s'en va dans sa famille et qu'à cette occasion il va revoir ses enfants. Il me dit qu'il est heureux mais je sens une certaine appréhension. En revenant de ce séjour, ce père est heureux, plein d'espoir. Il a parlé à ses enfants de l'appartement parents-enfants. Il me dit que ses enfants sont ravis.

« Le temps passe et monsieur X n'évoque plus le futur séjour. Il n'a pas rappelé ses enfants. S'en suit une période où monsieur X ne va pas bien, il s'enferme dans sa chambre. Il retarde l'échéance d'un éventuel séjour ».

« De nouveau, je m'interroge sur le fait d'être un père qui a été longtemps éloigné de ses enfants et de se retrouver seul avec eux dans un appartement 24h/24h. Je découvre dans cette relation paternelle, beaucoup « d'actes manqués » : un train raté, des appels téléphoniques loupés, une visite de l'appartement parents-enfants oubliée ... Alors, lors de nos entretiens, nous abordons le sujet de la famille en général, et petit à petit, il me parle de ses enfants, de ce qu'ils font, la relation qu'il a avec chacun ».

« Je me dis que ce père n'utilisera peut être jamais cet appartement, mais il aura été un outil d'amorce dans l'échange. Au mois de décembre, monsieur X participe à un atelier cuisine à l'appartement parents-enfants. Lors de cette occasion il a enfin pu découvrir ce lieu. Je me souviens encore de ses mots : « il est grand, la cuisine est toute équipée, il est vraiment confortable, je ne l'imaginais pas comme ça ». Depuis, monsieur X est retourné voir ses enfants, et peut être qu'il leur a reparlé de cet appartement... ».

« Monsieur P est arrivé au CHRS St François il y a quelques mois. Père de 2 enfants, il a de suite souhaité visiter l'appartement parents-enfants, dont il avait entendu parler par une assistante sociale. Voilà une année que monsieur P n'avait pas pu accueillir ses enfants dans des conditions décentes. En effet, monsieur P était retourné vivre chez sa mère, dans un petit appartement, où vivaient encore ses frères et sœurs. Il ne pouvait alors recevoir qu'un seul de ses enfants à la fois, et ce, pendant une journée ».

« Depuis qu'il vit au CHRS St François, monsieur P reçoit ses enfants un week-end sur deux et pendant les vacances scolaires. Avec son ex-compagne, il a fait une demande de droit de garde au juge des affaires familiales. J'ai eu l'occasion de rencontrer ses enfants à plusieurs reprises, dont une fois à l'appartement parents-enfants. J'ai été agréablement surprise de constater qu'ils avaient apprivoisé ce lieu, qui était devenu «leur maison» le temps d'un week-end ou d'une semaine. Ceci a pu se faire grâce à une régularité et une constante dans l'accueil des enfants ».

« Lors de nos entretiens il me fait souvent part de son bonheur de retrouver toute sa place de père et de reprendre ses responsabilités paternelles. Depuis peu, monsieur P a obtenu un CDI et un logement assez grand pour recevoir ses enfants ».

PROBLÉMATIQUE DE PRÉPARATION DU PÈRE À LA VISITE DE SON ENFANT

Certains pères se sentent tout à fait à l'aise pour rencontrer leur enfant. Ils ont su maintenir la relation ou bien ils n'éprouvent aucune appréhension à l'idée d'une reprise de contact après une période de rupture. D'autres pères ressentent une forte appréhension. Ils sollicitent, explicitement ou pas, un soutien de la part des professionnels.

BONNES PRATIQUES

➔ **Le référent élabore avec le père un projet de visite afin d'en faciliter la réussite et garantir la sécurité des enfants.**

DÉCLINAISON

- Le référent veille à ce que le projet d'utilisation de l'appartement s'inscrive dans le projet global du père de tissage de lien avec l'enfant.
- Le référent évalue les besoins d'accompagnement du père avant, pendant ou après le séjour de l'enfant, et en définit les modalités.
- Le référent rend compte à l'équipe de la façon dont le père aborde la visite pour une évaluation et une décision d'équipe.

TÉMOIGNAGES

➔➔ **INTERVIEW DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU CHRS REVIVRE DE CAEN :**

« Lorsqu'un père désire bénéficier de « l'Appart à Papa », il en fait la demande au référent parentalité. Le fait qu'il en fasse la demande constitue un signe fort du fait qu'il se sent prêt ».

- « L'accès à l'appartement parental implique un certain nombre de démarches :
- Jamais le père ne peut demander l'appartement en urgence, du jour au lendemain.

L'accès à l'appartement ne peut se faire impulsivement. Il doit toujours s'inscrire dans un projet d'utilisation qui doit lui-même faire partie d'un projet plus global de retissage ou de développement des liens avec l'enfant.

- Le projet et son accompagnement sont discutés avec le référent.
- Le résident doit remplir plusieurs conditions de différents ordres :
 - ➔ il doit renseigner une fiche signalétique. Cette fiche regroupe différentes informations sur l'identité de la mère et des enfants, et certains besoins des enfants. Il permet aux travailleurs sociaux d'intervenir sur un problème se posant au cours de la visite,
 - ➔ Il doit fournir une photocopie du jugement qui lui confère un droit de visite,
 - ➔ Il doit fournir une autorisation écrite de la mère, permettant à ce que le père reçoive les enfants aux dates précisées, dans l'appartement de référence,
 - ➔ Le résident doit ensuite montrer qu'il peut financièrement accueillir ses enfants pendant la durée du week-end ou des vacances. Il doit déposer une caution de 20 euros concernant l'appartement. Il doit ensuite décrire comment il va subvenir aux besoins des enfants pendant la période de visite. S'il ne peut donner des garanties suffisantes, cela constitue un frein. Des solutions peuvent être recherchées. Le séjour est gratuit (charte du REAAP).
 - ➔ Le père doit également signer un règlement de fonctionnement spécifique à l'appartement, fixant les droits et devoirs du bénéficiaire lors de son passage dans l'appartement.
- Le père doit également discuter de son projet d'accueil de l'enfant : comment va-t-il occuper le temps, que prévoit-il de faire avec son enfant pendant le séjour ?
- Un autre aspect est discuté : le père se sent-il autonome pour accueillir son enfant ou bien a-t-il besoin du soutien d'un travailleur social ? Un accompagnement peut-être élaboré selon la demande du père ou l'évaluation du référent. Cet accompagnement peut concerner l'avant-visite, l'en-cours de visite ou l'après-visite :
 - ➔ dans certains cas, lorsque le père a utilisé plusieurs fois l'appartement et s'est montré autonome, aucun accompagnement spécifique n'est mis en place,
 - ➔ dans d'autres cas, le père ne se sent pas à l'aise pour rencontrer son enfant seul. Il peut souhaiter qu'un travailleur social soit présent à certain moment pour le soutenir et faciliter la relation ou l'organisation de la visite,
 - ➔ Dans d'autres cas, le référent pense qu'un accompagnement est nécessaire et le construit avec le résident.
- Parallèlement à la préparation de la visite, le référent rend compte de la demande de visite du père, des difficultés rencontrées de façon à ce que l'équipe puisse évaluer la demande et statuer sur son acceptation ».

➔➔ **INTERVIEW DE L'ADJOINT DE DIRECTION DU CHRS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE À ANNECY :**

« Différents entretiens avec le référent permettent au père de se préparer à recevoir son enfant. Si le père évoque des peurs, des doutes, la référente en discute avec lui. Une psychologue extérieure peut également accompagner le père s'il éprouve des peurs trop importantes. Le référent peut également définir avec le père l'emploi du temps de la rencontre tout au long du week-end avec l'enfant : « est-ce que vous allez aller au cinéma, est ce que vous allez aller au restaurant. Et s'il pleut, qu'allez vous faire ? »

« Cette projection dans l'avenir aide le père à préparer la rencontre et possède un aspect rassurant. Si le père est trop inquiet, la durée de la rencontre peut être réduite à une journée, voire à une demi-journée. Elle peut être encore davantage fractionnée. La première rencontre peut être très brève, le père faisant simplement visiter l'appartement à l'enfant. Puis, dans un deuxième temps, ils se rencontrent pour une durée courte. Puis ils passent une nuit dans l'appartement. La rencontre se met donc en place par étape. Dès lors que la mère voit que l'enfant est content de rencontrer son père et de passer une journée avec lui, elle accorde sa confiance. Les séjours vont ainsi de quelques heures à des week-ends qui commencent le vendredi soir et se terminent le dimanche en fin d'après midi. Les séjours peuvent également se dérouler sur une à deux semaines pendant les vacances scolaires ».

« Le père peut réserver l'appartement quinze jours à l'avance. L'utilisation de l'appartement est payante pour le père. Cette pratique a été longuement discutée en équipe. Il a paru important que le père puisse verser une participation financière modique pour accéder à l'appartement. Il paye la somme de 3,50 euros par jour et par enfant. Cette démarche symbolique est importante. La gratuité n'a pas semblé un bon principe. Le montant de la participation ne doit cependant pas être excessif et empêcher le parent d'y accéder ».

« Le père doit également pouvoir subvenir aux besoins de ses enfants pendant le séjour. Comme la référente parentalité est conseillère en économie sociale et familiale, elle peut faire les courses avec le père pour approvisionner l'appartement. Deux options de repas sont possibles : soit le père prépare les repas dans l'appartement, soit il vient manger au CHRS avec son enfant. La plupart du temps le père préfère manger dans l'appartement ».

PROBLÉMATIQUE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DU PÈRE À EXERCER SON RÔLE PARENTAL AU COURS DU DROIT DE VISITE

La rencontre entre le père et l'enfant a lieu dans un cadre institutionnel. Les professionnels ont de ce fait la responsabilité que cette rencontre se passe bien à la fois pour le père et pour les enfants. Cette responsabilité implique que les professionnels évaluent la capacité du père à assumer cette rencontre qui possède une forte intensité émotionnelle.

Dans le cas où le père est hébergé dans le CHRS, les professionnels ont pu apprécier sa façon de se comporter en diverses situations. Lorsque le parent est envoyé par une autre structure, ce qui est le cas pour les CHRS qui ont ouvert leur service à différents partenaires, les professionnels n'ont aucune connaissance des difficultés du parent.

Selon les situations, les professionnels mettent en place divers dispositifs pour évaluer la capacité du parent à assurer la visite. Ce peut-être :

- une série d'entretiens avec le parent demandeur,
- un entretien avec le parent demandeur suivi d'un entretien avec l'autre parent,
- une réunion de synthèse pour recueillir l'avis des différents professionnels,
- etc.

Face à la difficulté d'évaluer très concrètement cette capacité du parent à assumer la visite, les professionnels peuvent mettre en place un ensemble de visites durant le séjour permettant à la fois de soutenir le parent et de veiller à la sécurité de l'enfant.

BONNES PRATIQUES

→ L'établissement évalue l'aptitude du père à exercer son droit de visite.

DÉCLINAISON

- L'équipe se réunit pour évaluer la pertinence du projet.
- Les critères d'évaluation sont explicites.
- L'évaluation permet d'ajuster le projet en fonction de la situation du père et les exigences de protection de l'enfant.

TÉMOIGNAGES

»» INTERVIEW DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU CHRS REVIVRE DE CAEN :

« L'évaluation de la demande du résident se fait selon quatre critères principaux :

- La conformité à la loi : le droit social donne un cadre rigoureux. Soit un jugement a eu lieu, qui définit les droits de chaque parent. Soit ceux-ci s'organisent à l'amiable. L'établissement a la responsabilité de vérifier l'inscription dans la loi.
- La viabilité financière du père pour accueillir les enfants.
- Le consentement de la mère et des enfants.
- La capacité psychologique et technique du père à s'occuper seul de ses enfants :
 - sait-il s'occuper seul de ses enfants ?
 - a-t-il prévu un programme pour occuper les enfants durant leur séjour ?
 - saurait-il gérer un incident éventuel ?
 - comment ressent-il la relation avec ses enfants ?

Il s'agit d'évaluer l'opportunité du séjour à partir des critères d'autonomie du père et de sécurité des enfants ».

« L'évaluation en équipe du projet d'utilisation de l'appartement est une discussion ouverte dans laquelle les différents critères sont pris en compte. Le résident ne participe pas à cette évaluation. Le référent présente le projet. Les professionnels connaissent bien les résidents. C'est l'avantage de proposer ce service au sein d'un CHRS dans lequel les professionnels côtoient quotidiennement les résidents ».

« Dans certains cas, le projet est validé très rapidement en équipe : la mère et l'enfant sont d'accord. Le père est investi dans la relation et a construit un projet viable. L'absence de logement est le seul obstacle au droit de visite. La situation est posée en équipe et validée très rapidement ».

« Dans d'autres cas, l'équipe peut souhaiter une certaine vigilance. Elle peut moduler le projet en demandant que l'accueil soit progressif, qu'il ait d'abord lieu sur une journée puis deux journées. Les modulations sont faites sur mesure, selon les difficultés observées ou pressenties ».

« L'équipe peut étudier également les demandes particulières, par exemple, la demande de la présence d'une nouvelle compagne du père au cours de la visite. Les anciens résidents peuvent également faire une demande. Il peut y avoir des problèmes de transport et l'équipe doit décider si l'établissement se charge d'aller chercher les enfants ou si le père doit lui-même trouver une solution ».

»» **INTERVIEW DE L'ADJOINT DE DIRECTION DU CHRS, SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, À ANNECY :**

« Lorsqu'un père fait la demande de bénéficier de l'appartement, cette demande est évoquée dans la réunion d'équipe hebdomadaire. Une décision commune est alors prise en équipe. Lorsqu'un parent a bénéficié plusieurs fois de l'appartement et que le séjour s'est bien passé, la nouvelle demande est évoquée en réunion dans une visée d'information plutôt que pour décision ».

« Après une ou deux fois, la réflexion est rapide. L'accès à l'appartement reste cependant toujours un événement significatif qui doit être annoncé lors d'une réunion d'équipe. Cela permet d'attirer l'attention des autres travailleurs sociaux et éventuellement de recouper avec d'autres informations dont le référent dispose. Il pourrait en effet y avoir quelques événements qui joueraient un rôle de contre-indication ».

« L'établissement est responsable de ce qui se passe dans l'appartement. Il doit rester vigilant. Bien qu'il y ait un référent parentalité, toute l'équipe doit être tenue au courant, ne serait-ce que parce que les éducateurs de permanence de week-end doivent intégrer l'appartement dans leur champ de surveillance ».

»» **INTERVIEW DU RESPONSABLE DU SERVICE APPARTEMENT TEMPORAIRE « HÉPATEMPS », BREST :**

« La référente évalue la capacité du père à recevoir l'enfant. Elle évalue d'abord la situation juridique, puis la motivation puis la capacité du père à assumer cette visite. La référente ne s'appuie que sur du déclaratif. Elle n'a pas d'autres moyens d'évaluation. Elle demande au père s'il sait préparer un repas, changer un bébé. Le père explique en donnant des exemples de situations dans lesquelles il a accompli ces tâches. Il nous arrive rarement de devoir vérifier l'exactitude des dires du père auprès de la mère ou d'un travailleur social externe ».

« Dans un deuxième temps, la référente appelle le conjoint pour fixer également un rendez-vous. Le deuxième entretien n'est pas systématique. Quand il y a déclaration du juge aux affaires familiales (JAF), ou bien qu'il y a eu un contact avec la mère et que nous savons que toutes les conditions sont réunies pour que le séjour se passe dans de bonnes conditions, nous nous dispensons du deuxième entretien. C'est notamment le cas où le père se trouve momentanément privé de logement alors qu'il exerçait son droit de visite depuis un certain temps. Ou bien la rupture vient de se passer : le père est privé de logement ou habite chez des amis. Le conflit est d'ordre conjugal sans être parental. Quand ce n'est pas judiciaire, il y a un deuxième entretien. Le centre demande à rencontrer les deux parents en même temps. Si les parents ne veulent pas se rencontrer, c'est que le conflit subsiste. Notre objectif principal est qu'il y ait un accord des deux parents sur les conditions du séjour. Nous préférons qu'ils se rencontrent sans que cela soit une exigence absolue. On essaye donc de faire en sorte de pouvoir recevoir les deux parents en même temps ».

« Quand la référente a des doutes sur ce que le père annonce, elle prend contact avec la mère. Mais elle annonce toujours au père qu'elle va s'assurer que la mère a la même perception des capacités du père de façon à ce qu'il n'y ait pas de quiproquo. Si le père est d'accord, elle prend contact avec la mère. S'il n'est pas d'accord pour que la référente contacte la mère, l'établissement ne peut pas donner suite à la demande du père ».

« Si les situations ne sont pas claires, l'établissement n'engage pas la prestation. Il ne travaille qu'avec des parents désireux que le droit de visite soit exercé. Le projet n'est pas de répondre à une injonction du JAF avec laquelle l'un des parents ne serait pas d'accord ».

PROBLÉMATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DURANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les professionnels présents sur le CHRS sont informés de la visite des enfants dans l'appartement parents-enfants. Ils se tiennent disponibles pour soutenir le père si celui-ci se trouve en difficulté.

Souvent, les pères sont fiers de passer au centre avec leur enfant. Celui-ci restaure une confiance en eux en les reconnaissant dans leur rôle de père.

Selon les situations, les professionnels passent dans l'appartement. La bonne pratique est d'annoncer clairement que les professionnels viendront faire une visite dans l'appartement pour voir si tout se passe bien. Généralement, le moment du passage n'est pas fixé :

- pour des raisons pratiques : les professionnels doivent assurer des activités au centre et ne peuvent se libérer qu'en fonction de contraintes non prévisibles,
- pour mieux ressentir « l'atmosphère relationnelle » du séjour. Celle-ci peut être mieux perçue lorsque la visite n'est pas trop formalisée et advient à un moment imprévu.

BONNES PRATIQUES

→ L'équipe apporte un soutien approprié durant l'accueil de l'enfant.

DÉCLINAISON

- L'équipe apporte un soutien au parent durant l'accueil en articulation avec l'autre parent.
- L'équipe s'assure que tout se passe bien durant l'accueil.

TÉMOIGNAGES

➤➤ INTERVIEW DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU CHRS REVIVRE DE CAEN :

« À la demande du résident ou de l'équipe, un travailleur social peut être amené à devoir soutenir le père pendant tout ou partie de la visite. Le travailleur social peut cibler son accompagnement sur :

- la préparation du goûter, des repas, participation à des jeux
- le soutien à la relation »

« Il se peut aussi que le père demande à passer au centre pour présenter ses enfants et/ou obtenir un soutien du travailleur social. Tout est défini au cas par cas, la présence du référent est définie auparavant ».

« Dans certains cas, les travailleurs sociaux jugent important de passer au cours du séjour. C'est notamment le cas pour les pères dépendant de l'alcool ou susceptibles d'inviter des copains. La règle est que le professionnel annonce d'emblée qu'il va passer au cours du séjour, sans pour autant en mentionner le moment. Il est important de trouver un juste milieu entre une trop grande ouverture laissée au résident et un contrôle intrusif ».

➤➤ INTERVIEW DE L'ADJOINT DE DIRECTION DU CHRS, SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, À ANNECY :

« Dès lors que tout est bien défini en amont, les travailleurs sociaux évitent d'intervenir au cours du séjour entre le père et son enfant. Ils n'interviennent que s'ils ont des doutes, par exemple sur l'alcoolisation du père. Si les doutes interviennent avant la visite, ils peuvent être amenés à stopper le séjour. Mais en général, le séjour est bien préparé en amont. Les travailleurs sociaux n'interviennent qu'après la visite ».

« Le point important d'un tel dispositif est qu'il se situe en complément d'un séjour en CHRS. De ce fait, les travailleurs sociaux connaissent bien le résident. Ils le voient vivre au quotidien. Il est donc beaucoup plus facile d'évaluer si le père est suffisamment autonome pour rencontrer son enfant. Les personnes sont présentes au CHRS depuis plusieurs mois, on les voit vivre au quotidien. Une sorte de proximité et de confiance s'installe avec le temps ».

➤➤ INTERVIEW DU RESPONSABLE DU SERVICE APPARTEMENT TEMPORAIRE « HÉPATEMPS », BREST :

« Les travailleurs sociaux téléphonent généralement une fois ou deux au cours du séjour. Ils peuvent également passer dans l'appartement. Le but de ces appels ou de ces visites est de vérifier que tout se passe bien, de demander si le père a besoin d'aide. Les visites ne sont pas planifiées à l'avance. Il est clairement énoncé dès le début que le travailleur social passera sans qu'un moment précis soit fixé. Le parent ne peut pas refuser que quelqu'un passe. La collaboration est nécessaire. Elle est d'emblée mise en avant. Un parent qui refuserait le passage d'un travailleur social pendant le séjour invaliderait la possibilité de séjour ».

PROBLÉMATIQUE DU SUIVI CONSÉCUTIF À LA VISITE

Suite à la visite des enfants, certains pères sont enthousiastes et motivés. D'autres ont vécu douloureusement cette rencontre, soit parce que la relation a été tendue et difficile, soit qu'elle a ravivé un passé difficile. L'après-visite constitue de ce fait un moment qu'il faut parfois accompagner.

BONNES PRATIQUES

→ L'établissement suit attentivement l'évolution de la relation du père à ses enfants.

DÉCLINAISON

- L'établissement met en place un dispositif pour prendre rapidement connaissance de la façon dont le père a vécu la visite de son enfant.
- Un processus de transmission permet d'informer le référent des besoins éventuels de suivi du père consécutif à l'accueil.
- L'établissement met en place un ensemble d'entretiens permettant au père de travailler les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'accueil de l'enfant.
- Un bilan est effectué avec le référent et éventuellement l'autre parent.

TÉMOIGNAGES

»» INTERVIEW DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU CHRS REVIVRE DE CAEN :

« Il est essentiel que l'ensemble des travailleurs sociaux soit sensibilisés au fait que le moment de l'après-visite peut être extrêmement douloureux pour le père,

- soit qu'il aurait aimé rester davantage avec son enfant et que la souffrance de la séparation soit réactivée,
- soit que la relation n'ait pas été si facile avec l'enfant, et qu'il se sente remis en cause intérieurement.

Un soutien spécifique doit parfois pouvoir être apporté au père consécutivement à la visite de l'enfant ».

« Au moment du retour de la clé, un premier échange a généralement lieu entre le père et le travailleur social qui récupère cette clé. Celui-ci est attentif à l'expression du père. Il peut apporter un premier soutien. Il peut également signaler dans le cahier de transmission que le père ne semble pas bien et qu'un suivi serait utile. Si le papa s'enferme dans sa chambre, les travailleurs sociaux s'autorisent à aller voir le père dans sa chambre, à sonder son besoin de parler ou au contraire de rester seul ».

« Il peut également y avoir des discussions informelles avec les autres travailleurs sociaux, au cours des échanges quotidiens, car ceux-ci sont généralement au courant de la visite de l'enfant auprès du père ».

« Il y a toujours un retour oral avec le référent dans le cadre du suivi hebdomadaire du projet de séjour ».

« L'après-visite est discuté soit en individuel soit dans le groupe de parole. Le retour d'expérience est très intéressant pour les autres papas, qui n'ont pas encore accédé à l'appartement. Ils sont très intéressés d'entendre les ressentis du papa qui en a fait l'expérience. Ce témoignage peut servir de déclencheur à leur propre demande ».

« L'équipe peut être amenée à rediscuter de la visite s'il y a eu des difficultés. Il n'existe pas de fiches d'évaluation de retour. L'équipe discute de la façon dont la visite s'est passée, comment elle a été vécue par le papa. Si la durée de séjour était pertinente ».

« Il peut exister des pères fragiles qui soient demandeurs mais qui au final, ne vivent pas la visite si bien que cela. Le parent prétend être mieux quand il est avec ses enfants. Mais l'observation montre le contraire. L'équipe peut être amenée à exprimer au père qu'il n'est pas opportun qu'il continue d'accueillir ses enfants à « l'Appart à papa ». La règle est que les choses soient formulées et accompagnées par un suivi individuel. Si le parent reconnaît ses difficultés, elles peuvent être travaillées et constituent une opportunité de développement ».

« L'équipe peut être amenée à vérifier auprès de la mère que tout s'est bien passé. La règle générale est de faire confiance au père et de ne pas téléphoner à la mère. Mais on ne s'interdit pas de téléphoner si un doute subsiste ».

« Certains pères sont habitués à cette expérience et n'ont pas besoin de suivi. D'autres ont besoin de beaucoup parler et d'élaborer au sujet de leur vécu ».

»» INTERVIEW DU RESPONSABLE DU SERVICE APPARTEMENT TEMPORAIRE « HÉPATEMPS », BREST :

« Suite à la visite, les travailleurs sociaux sont attentifs à l'état du père ou des enfants. Si l'enfant n'est pas content, il se peut que quelque chose se soit mal passé. On peut notamment être plus présent pour mieux conforter le père, on peut également devoir éclaircir la situation avec la mère. Il se peut que certaines choses soient mal réglées et il n'est pas légitime que les parents se servent des enfants pour les régler. Si on sent une difficulté avec la mère, on aura au moins une conversation téléphonique avec elle pour éclaircir la situation et voir ce qui s'est joué à ce moment là. Il ne s'agit pas vraiment d'un suivi. On peut également prendre contact avec le travailleur social qui suit la mère de façon à être informé de ce qui se passe pour la mère ».

« Si on sent une difficulté, c'est souvent l'assistante sociale de secteur qui examine ce qui se passe. Nous n'intervenons que de façon temporaire. Avant notre intervention, il y a eu déjà des travailleurs sociaux qui ont effectué un suivi, après notre intervention il y aura également un suivi par des partenaires. Nous sommes donc attentifs à rester en communication avec les partenaires amont et aval qui suivent la famille ».

PROBLÉMATIQUE DES GROUPES DE PAROLE

Les groupes de parole sont un lieu de partage, d'échange et d'écoute réciproque autour d'un thème. Les participants peuvent y réfléchir sur des problématiques et des difficultés qu'ils rencontrent. Chacun est libre de parler ou d'écouter en accord avec son ressenti du moment. À travers l'échange d'expérience, les participants sortent de leur isolement psychologique et social. Ils deviennent témoins des changements, des réussites et des évolutions de chacun. Ces groupes jouent un rôle important d'encouragement.

Le rôle de l'animateur consiste à garantir une parole authentique et à éviter toute interprétation ou jugement de la part des participants. L'animation est non directive et respectueuse de chacun. Elle intègre généralement une vision de la personne dans laquelle l'inconscient est pris en compte.

BONNES PRATIQUES

→ **L'établissement facilite la participation des parents à un groupe de parole leur permettant d'échanger et d'élaborer leur vécu.**

DÉCLINAISON

- La participation à un groupe de parole interne ou externe est organisée.
- Un professionnel formé à la relation d'aide et à la dynamique de groupe anime le groupe afin de permettre l'émergence d'une parole authentique, ouverte et transformatrice.

TÉMOIGNAGES

➤➤ **INTERVIEW DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU CHRS REVIVRE DE CAEN :**

« L'établissement met en œuvre des groupes de parole permettant aux pères de partager leurs expériences, de rompre leur isolement psychologique, de retrouver leur identité de père ».

« Le groupe de parole a pour objectifs :

- d'exprimer la souffrance provoquée par la rupture des liens père/enfant, mais aussi le désir parfois ambivalent de renouer les liens,
- d'être requalifié de père, reconnu dans ses compétences,
- d'élaborer le projet de reprise de liens, par étapes, à partir d'expériences positives rapportées par un ou des participants,
- de s'informer sur la loi ou tout autre domaine avec la venue d'intervenants spécialisés,
- d'organiser concrètement, l'accueil ponctuel des enfants par leur père ».

« Les groupes de parole se déroulent à raison d'une séance toutes les cinq semaines, sur une durée de 2 heures. Le nombre de participants est en moyenne de trois à quatre ».

« Les thèmes abordés sont :

- les droits et devoirs des pères, le cadre juridique,
- les relations avec les ex-conjointes,
- les liens avec les enfants,
- les difficultés d'assumer un rôle de père,
- le retour d'expérience suite à une visite des enfants,
- etc. »

« Le groupe de parole est très stimulant pour les pères. Ceux-ci découvrent que d'autres pères vivent les mêmes inquiétudes et les mêmes difficultés qu'eux-mêmes. Lorsqu'un père a utilisé « l'Appart à papa » et raconte son expérience, ce partage a un effet très dynamisant chez les autres pères qui se sentent encouragés à tenter l'expérience.

À l'écoute de la narration d'autres participants, certains pères peuvent également se sentir défaillants ou maladroits dans la relation à leur enfant. Ce ressenti s'accompagne de honte et de culpabilité. Le groupe et les entretiens individuels permettent de retravailler ces sentiments en vue de les surmonter. Lorsque qu'un père arrive à les dépasser, cette expérience devient très motrice dans son évolution.

Certains spécialistes (avocats ou juges aux affaires familiales) sont parfois invités à intervenir dans le groupe afin de répondre à des questions.

Pour certains pères, la participation au groupe est trop difficile. La relation aux enfants est pour eux un thème trop douloureux. Des séances individuelles sont alors organisées avec le psychologue de l'établissement et en parallèle avec le référent ».

➤➤ **INTERVIEW DE LA RESPONSABLE PARENTALITÉ, DU CHRS « ESPOIR » À TOULOUSE :**

« L'établissement n'anime pas de groupe de parole mais travaille avec deux autres associations qui en organisent. L'un des groupes est destiné aux femmes victimes de violences familiales, l'autre aux couples. Lorsqu'une famille se déchire, que les parents ne peuvent résoudre leur conflit, et que les interventions internes des éducateurs ne suffisent pas à apaiser la situation, nous orientons les parents vers l'une ou l'autre des associations. Un éducateur accompagne physiquement le parent ou la famille dans l'association pour faciliter la démarche. Il présente les parents aux professionnels de la structure et consacre le temps nécessaire pour qu'une relation puisse s'établir ».

« Les groupes de parole amènent l'agresseur à devenir conscient de ce qui se passe en lui et la victime à ne pas se sentir coupable. Les victimes se sentent généralement coupables de la violence de l'autre. Souvent même, elles la justifient. Une grande partie du travail consiste à atténuer le sentiment de culpabilité des victimes, qui doivent apprendre à se protéger et à protéger également l'enfant ».

« L'équipe ne peut évidemment pas obliger les parents en conflit violent à participer à ces groupes. Mais elle le conseille vivement. Les parents sont également informés du fait que si la violence se maintient, elle appliquera le règlement et arrêtera le séjour ».

BONNES PRATIQUES d'accompagnement de familles issues de cultures étrangères

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Les centres d'hébergement reçoivent de nombreuses familles migrantes

pour lesquelles les conceptions de l'éducation sont très différentes et pour lesquels les professionnels doivent effectuer un travail spécifique.

Certains parents se réfèrent à des modèles éducatifs qui sont tout à fait légitimes à leurs yeux, car ils leur ont été transmis dans leur culture d'origine. Ces modèles différents ont des répercussions sur les cadres de pensées et la vie quotidienne des familles. Ils peuvent être en opposition avec le cadre de pensée des travailleurs sociaux, formés dans une autre culture, et généralement avec le droit de la famille français.

DU MODÈLE « TRADITIONNEL »...	... AU MODÈLE « DÉMOCRATIQUE »
Conception patriarcale de domination dans laquelle les maris ont un droit de contrôle sur les femmes et sur leurs filles, les frères sur les sœurs.	Conception égalitaire dans laquelle les femmes ont les mêmes droits que les hommes.
Conception religieuse dans laquelle certains codes de comportements sont obligatoires parce que commandés par Dieu ou ses représentants.	Conception laïque dans laquelle chacun peut choisir ses croyances et son mode de vie.
Conception éducative dans laquelle le recours aux châtiments corporels est légitime.	Conception éducative dans laquelle les châtiments corporels sont considérés comme de la maltraitance.
Conception communautaire ou collectiviste dans laquelle l'individu doit se conformer aux règles du groupe qui l'accepte alors et le soutient.	Conception libérale dans laquelle l'individu est sujet de droit et est invité à s'individualiser et à trouver son autonomie.

Les différences culturelles suscitent des malentendus, des incompréhensions, qui entraînent des blocages dans une relation de soutien. En l'absence d'un minimum d'empathie et d'explications, les familles comprennent mal les réactions des travailleurs sociaux et réciproquement. Elles ont alors le sentiment d'être atteintes dans leur dignité et leur identité, et se sentent complètement dévalorisées dans leur rôle éducatif.

Une première « bonne pratique » consiste à sensibiliser les professionnels à l'interculturalité et aux conceptions éducatives associées. Il est important que les travailleurs sociaux aient une compréhension minimum des modèles culturels des familles avant de vouloir intervenir trop rapidement pour les changer. Lorsqu'un professionnel comprend le mode de pensée d'une

famille, il peut d'autant mieux jouer un rôle de médiateur entre les cultures : sa parole est mieux entendue. Le professionnel est ensuite amené à expliquer les règles du pays d'accueil. Il peut notifier qu'elles sont consignées dans le droit français, et qu'elles constituent donc une obligation pour tous. Il peut ainsi confronter les familles à des choix de vie.

BONNE PRATIQUE

➔ Les équipes travaillent avec les différences culturelles en matière de parentalité :

DÉCLINAISON

- Les professionnels sont sensibilisés à l'interculturalité de façon à pouvoir analyser certains « comportements » de parents immigrés en les situant dans leur contexte culturel.
- Les professionnels mettent en place des actions pédagogiques permettant aux parents immigrés de comprendre et d'intégrer certaines pratiques parentales de leur pays d'accueil.

TÉMOIGNAGES

➤➤ INTERVIEW D'UN RESPONSABLE DE SERVICE, DU CENTRE MATERNEL, L'ŒUVRE NORMANDE DES MÈRES, À ROUEN :

« Pour mieux comprendre la logique éducative des mères ou des pères, nous travaillons avec un intervenant extérieur spécialisé dans l'interculturalité. Cet intervenant vient tous les deux mois. Il anime une réunion d'analyse des pratiques, à partir des questionnements amenés par les professionnels à propos de telle ou telle situation vécue. Cet éclairage extérieur est très utile pour comprendre. Cela explique comment la personne conçoit les choses, les pense et les agit. Nous arrivons ainsi à mieux décortiquer la logique des parents ».

« En France, on n'accepte pas qu'un enfant soit pris en charge par la collectivité. Chaque parent doit répondre aux besoins de l'enfant. Ces parents doivent l'entendre. Ils ont connu un modèle communautaire. Ils doivent acquérir une connaissance de ce qui est demandé en France. Notre connaissance de l'interculturalité nous permet d'analyser le raisonnement de ces femmes et de leur donner les explications nécessaires. Nous ne pouvons pas laisser les parents penser d'une façon qui est contraire aux fondements éducatifs de base et à la législation. Le châtimement corporel est une bonne pratique dans certains pays africains. En France, il constitue une mauvaise pratique ».

« Nous avons à transmettre des éléments de droit. Dans certaines régions, il est tout à fait licite de corriger un enfant en le frappant avec un bâton. Cela ne fait pas partie de la culture française. Ici, ce n'est pas possible. Nous montrons à la personne que nous comprenons son besoin de se faire obéir. Puis nous lui expliquons qu'on va l'aider à trouver d'autres moyens pour atteindre son objectif. On lui dit par exemple : « Vous avez envie que votre enfant vous respecte et vous obéisse. C'est normal. Mais ce sont les moyens que vous utilisez qui ne sont pas les bons. On va vous aider à trouver d'autres méthodes pour vous faire obéir ». La loi constitue pour nous un référentiel important. Nous nous appuyons dessus pour apporter des explications aux parents ».

➤➤ **INTERVIEW DE LA RESPONSABLE PARENTALITÉ, DU CHRS « ESPOIR » À TOULOUSE :**

« Dans de nombreuses cultures, les parents s'occupent essentiellement des besoins vitaux des enfants mais ne s'intéressent pas à jouer avec eux ou à les socialiser. Ils les laissent livrés à eux-mêmes durant la journée. Ils avaient l'habitude de vivre dans un contexte communautaire, avec des grands parents, d'autres familles, etc. Dans ces contextes, les enfants sont stimulés par les autres enfants et non par les adultes. Les parents ne participent pas à l'éveil ou au jeu avec l'enfant ».

« En France, ils se retrouvent seuls et en appartement. Ils s'occupent peu de leurs enfants, ne sortent pas et les laissent devant la télévision. La télévision est un loisir majeur pour de nombreuses familles défavorisées. La télévision est la première demande qu'ils font quand ils arrivent dans le centre. C'est le premier équipement qu'ils achètent. Dans de nombreuses cultures, les parents jouent très peu avec les enfants, n'utilisent pas le livre, ne racontent pas d'histoires. Ils ne savent pas faire autrement. On a beau leur en parler, leur expliquer que jouer avec l'enfant est un acte de socialisation essentiel, c'est quelque chose qui reste difficile à comprendre. Ils finissent souvent par dire « oui mais chez nous, c'est comme ça ».

« Ces parents doivent mettre en place une vraie démarche intérieure pour modifier leur comportement. Le centre dispose d'une bibliothèque. Les professionnels ont essayé de travailler sur le conte en demandant aux parents de venir raconter des histoires. Les réponses furent plutôt négatives. Les parents ne ressentent pas cela comme un besoin pour les enfants. Ces cultures ne connaissent pas ce mode de participation à la vie de l'enfant. Les parents ont l'habitude de laisser l'enfant jouer seul dans la cour ou dans le parc. Ils le mettent dehors quand ils s'absentent. Les professionnels sont obligés de demander aux parents de rester avec les enfants ».

« Dans son projet, le centre a été amené à rédiger clairement le fait que les parents sont responsables de leurs enfants et que ce ne sont pas les éducateurs. Ce dont il faut se rappeler, c'est de ne pas considérer ces comportements comme une lacune de ces parents. Ce n'est tout simplement pas dans leur culture ».